

Arrêté n° : 35/2026

Objet : Délégation de fonction
à M. Serge BERARD, Vice-
Président en charge de
l'attractivité économique,
relations avec les entreprises,
tiers-lieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la
Vallée du Garon,**

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-15 en date du 31/03/2026 portant élection de M. Serge BERARD, vice-président ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les délégations du Président pour la bonne administration intercommunale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2026, M. Serge BERARD est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Attractivité économique, relations avec les entreprises, tiers-lieu.

Cette délégation comprend l'instruction et la signature des dossiers et documents en lien avec les domaines détaillés ci-dessus, notamment :

Foncier – immobilier : décisions de préemption au titre du développement économique

Animation économique

- Convention avec la Société Publique Locale (SPL) Garon Développement
- Echanges institutionnels avec les partenaires économiques et associations d'entreprises

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Demandes de subvention liées aux actions économique

Convention cadre avec la région sur le développement économique

L'ensemble des courriers thématiques en lien avec la délégation.

ARTICLE 2 : Toute décision entraînant une dépense de la collectivité, devra au préalable être prévue au budget et faire l'objet d'un engagement financier.

ARTICLE 3 : L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

A Monsieur le préfet,
Au Chef du service comptable de Givors

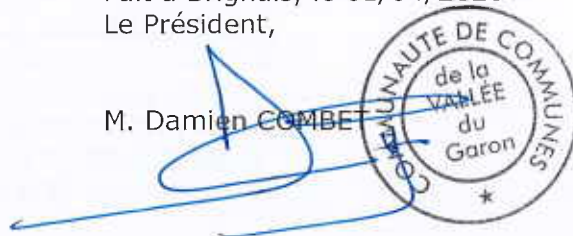
Notifié à l'intéressé le : 01/04/2026

Signature de l'élu :



Fait à Brignais, le 01/04/2026
Le Président,

M. Damien COMBE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.